

Afpa

  
SET APP  
Supporting Enterprises Towards Apprenticeship



## PACTE TERRITORIAL

Dans le cadre du programme européen

**SET APP Supporting Enterprises Towards Apprenticeship**

Décembre 2016 – Novembre 2018

Cofinancé par ERAMUS Plus Programme de l'Union Européenne

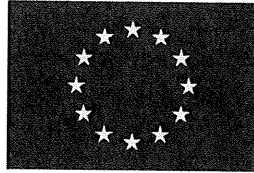
Projet n°572732 – EPP-1-2016 -1-IT-EPPKA3-SUP-APPREN

Entre

Le centre AFPA de Béziers

Et

Le CNFPT



Erasmus+

## **PREAMBULE**

Cet accord se situe dans le cadre d'un programme européen appelé « SET APP » ou « Supporting Enterprises Towards Apprenticeship », cofinancé par ERASMUS +, programme de l'Union Européenne.

SET APP vise à développer un environnement professionnel solidaire, et offrir une assistance concrète aux PME en amenant les chambres de commerces, les organisations syndicales, les branches professionnelles, les organismes de formation et les services publics à coopérer afin de promouvoir une culture commune de l'apprentissage.

Ce programme réunit 4 pays : l'Italie, l'Autriche, l'Allemagne et la France.

A partir d'une analyse du cadre de l'apprentissage, SET APP va promouvoir :

- Des accords locaux pour le développement de l'apprentissage parmi les institutionnels
- Une série d'outils concrets pour favoriser le développement de l'apprentissage dans les PME
- Une plateforme Web, pour donner de la visibilité aux entreprises qui souhaiteraient s'engager plus en avant
- Des évènements locaux de communication pour les entreprises et les apprentis pour susciter l'envie des PME de s'engager dans la voie de l'apprentissage



Ocitanie  
Délégation de Languedoc-Roussillon



## Convention de partenariat portant création d'une unité de formation par apprentissage avec l'AFPA

Vu le code du travail et notamment ses articles L6232-8 et R6232-22 et suivants.

Vu la délibération n°2015/034 du Conseil d'Administration du Centre National de la Fonction Publique Territoriale en date du 18 février 2015.

Vu la convention quinquennale du Centre de Formation d'Apprentis des métiers Territoriaux prise en application de la délibération n° CR-13/06-670 du Conseil Régional Languedoc Roussillon en date du 20 décembre 2013, signée le 14 avril 2015.

Vu l'avenant relatif à l'ouverture de diplômes en application de la délibération n°CP/2018-FEVR/05.05 du Conseil Régional.

Entre :

**Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale,**

80 rue de Reuilly - CS 41232

75578 Paris cedex 12

Organisme gestionnaire du Centre de Formation d'Apprentis des métiers territoriaux du Languedoc-Roussillon dont les locaux sont situés, 95 rue Brumaire, 34000 Montpellier

Représenté par le Délégué Régional, Christian Bilhac.

Ci-après dénommé CFA du CNFPT

Et

**L'Agence nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes,**

Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial dont le siège social se situe, 3 rue Franklin, Tour Cityscope à 93100 Montreuil

N° Siret : 824 228 142 000 17

N° Déclaration d'activité : 119 307 433 93 auprès de la préfecture d'Ile de France

Représenté par Alain Mahé Directeur régional

Ci-après dénommé l'AFPA

Toute information ou correspondance sera adressée à :

**Centre Afpa de Béziers**

**34, rue Costesèque**

**ZI Capiscol**

**34500 Béziers**

Il est convenu ce qui suit.



Occitanie  
Délégation de Languedoc-Roussillon



## **Article 1 : Objet**

Dans le cadre de son statut de CFA « hors murs », l'organisme gestionnaire sollicite l'établissement d'accueil pour la réalisation d'une formation par apprentissage des titres professionnels de :

***Agent technique de déchetterie – Titre de niveau V certifié RNCP***

***Agent de nettoyage de l'espace public urbain - Titre de niveau V certifié RNCP***

Cette formation s'adresse à des personnes qui sont inscrites auprès du CFA du CNFPT pour préparation des titres ci-dessus.

Cette formation se déroulera dans les locaux de l'établissement Afpa de Béziers  
34, rue Costesèque - ZI Capiscol - 34500 Béziers

## **Article 2 : Dispositions administratives et pédagogiques**

Le CFA du CNFPT assure les responsabilités financières et pédagogiques.

Le responsable de l'AFPA de Béziers est chargé de la direction administrative et pédagogique des enseignements de l'UFA.

A ce titre, il choisit les intervenants et assume la gestion du personnel enseignant.

Il organise les enseignements et s'engage à fournir les moyens en personnel, locaux et matériels nécessaires au fonctionnement pédagogique, conformément au référentiel du diplôme, aux lois, et règlements régissant les modalités de l'apprentissage et aux décisions du comité de liaison. Il demeure civilement responsable au sens de l'article 1384 du code civil pendant la durée normale de l'apprentissage dans ses locaux.

Il informe le directeur du CFA du CNFPT du recrutement du personnel enseignant, de l'organisation des enseignements et de la désignation du responsable administratif et pédagogique chargé de la liaison entre l'UFA et le CFA du CNFPT.

Il le tient informé en début de formation des conditions et des modalités de mise en œuvre des formations et notamment des dispositions prises en application de l'article 3 de la présente convention.

L'annexe 1 de la présente convention expose la répartition sommaire des activités incombant à chacune des parties à la convention.

Le Lycée agricole de Gignac est susceptible d'être mobilisé dans la mise en œuvre des actions de formation, sous une forme qui reste à déterminer entre les parties.

## **Article 3 : Organisation de la formation**

Les conditions de présentation du cycle de formation, des modalités de suivi des apprentis, de coordination pédagogique, des emplois du temps, d'identification de l'équipe pédagogique seront présentées au début de la formation.

Un suivi trimestriel de la convention est assuré entre le responsable de l'UFA et le directeur du CFA du CNFPT par l'organisation de réunions spécifiques.



Occitanie  
Délégation de Languedoc-Roussillon



#### **Article 4 : Conseil de perfectionnement et comité de liaison**

Le conseil de perfectionnement du CFA du CNFPT accueille le responsable de l'établissement de l'AFPA Béziers ou son représentant.

Il est mis en place auprès de l'UFA, un comité de liaison présidé par le responsable de l'AFPA Béziers qui comprend à parts égales :

- Des représentants désignés par la direction de l'AFPA parmi les enseignants de l'UFA
- Des représentants désignés par le conseil de perfectionnement du CFA du CNFPT.

Le comité de liaison a pour mission de s'assurer du bon déroulement de la présente convention et pourra proposer toute modification éventuelle.

Il se réunit à minima 2 fois par année scolaire (début et fin de cycle annuel de formation).

#### **Article 5 : Dispositions concernant les apprentis**

L'UFA désigne pour chaque apprenti un tuteur au sein de l'équipe pédagogique. Ce dernier sera en charge du suivi pédagogique de l'apprenti en collaboration avec le maître d'apprentissage désigné par l'employeur.

Les rôles et missions de ce tuteur sont définis en annexe 2 de la présente convention.

Le CFA du CNFPT nomme un référent au sein de son équipe chargé de gérer les relations avec l'UFA.

L'UFA s'engage à transmettre au CFA du CNFPT l'ensemble des informations nécessaires à la bonne gestion administrative des apprentis et notamment toutes les pièces exigées par le Conseil Régional.

Durant sa présence dans l'établissement d'accueil, l'apprenti doit se conformer au règlement intérieur de celui-ci.

L'UFA s'engage à porter à la connaissance du CFA du CNFPT dans les meilleurs délais, tout incident de nature à perturber le déroulement du parcours de formation d'un apprenti : absences injustifiées, comportement inadapté, ...

Le CFA du CNFPT pourra saisir son conseil de perfectionnement qui pourra se constituer à cet effet en conseil de discipline.

Le CFA du CNFPT contractera les assurances nécessaires pour couvrir au titre de la responsabilité civile les risques encourus du fait de ses apprentis.

L'UFA contractera les assurances nécessaires pour couvrir les risques liés aux accidents causés à autrui résultant de l'occupation des locaux et l'utilisation du matériel confié aux apprentis.

#### **Article 6 : Dispositions financières**

Le responsable de l'AFPA Béziers propose au CFA du CNFPT un budget pour l'UFA. Ce budget est construit pour le cycle de formation par titre professionnel pour un groupe de 10 apprentis.

Pour un cycle de formation se déroulant sur plusieurs années civiles, le budget est ensuite décomposé en année civile afin de convenir du versement des participations financières annuelles.

Le CFA du CNFPT s'acquittera d'une somme forfaitaire par groupe d'apprentis en formation. Cette somme s'entend nette de taxe. Le détail de ces dispositions est présenté en *annexe 3*.

La participation du CFA-CNFPT est versée à l'AFPA de la manière suivante :

- période de septembre à décembre 1/3 de la participation annuelle.
- période de janvier à juin : 2/3 de la participation annuelle.

Ce versement est subordonné à la production des informations et pièces justificatives correspondantes.

En vue de la bonne exécution des procédures financières, l'UFA s'engage à transmettre au CFA dans les meilleurs délais tous les documents nécessaires au versement des fonds par le Conseil Régional.

#### **Article 7 : Durée**

La présente convention prend effet à compter de la date d'entrée en formation des apprentis pour une durée ne pouvant excéder la validité de la convention quinquennale du CFA du CNFPT.

Cependant, à titre dérogatoire, une prorogation de la convention est autorisée pour les formations en cours de réalisation à l'échéance de la convention quinquennale afin d'achever les cycles d'enseignement en cours.

#### **Article 8 : Dénonciation et clause résolutoire**

En cas de manquement grave et avéré aux obligations définies par la présente, la convention pourra être dénoncée par chacune des parties par l'envoi d'un courrier motivé, en recommandé avec accusé de réception, respectant un préavis de trois mois minimum.

#### **Article 9 : Avenant et modification des annexes**

Les parties s'autorisent la signature d'avenant notamment pour des modifications de l'objet de la présente convention. Lesdits avenants respecteront les procédures définies par le Conseil Régional autorisant ces nouvelles formations.

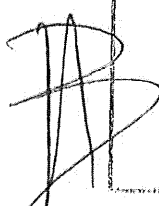
#### **Article 10 : Litiges**

Les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront portés à la connaissance du tribunal administratif de Montpellier après épuisement des voies de recours amiables.

Fait à Montpellier, le 26 novembre 2018,

Le représentant de l'AFPA

Le représentant du CFA du CNFPT

F BENOIT  
  
Afpa

Agence  
nationale  
pour la formation  
professionnelle  
des adultes  
  
Centre Béziers  
34 rue coslesèques  
34500 Béziers



### Annexe 1 : Répartition des activités

	UFA	CNFPT
<b>Recrutement</b>	Participe au recrutement des jeunes Positionne les candidats quant aux prérequis	Recherche les collectivités et les maîtres d'apprentissage Aide les collectivités pour le recrutement d'un apprenti Fournit à l'UFA les fiches de poste de travail des maîtres d'apprentissage
<b>Etablissement des contrats</b>		Etablit le contrat Vise le contrat Fournit une copie du contrat enregistré à l'UFA au fil de l'eau
<b>Organisation pédagogique</b>	Etablit le calendrier d'alternance et l'emploi du temps Organise et préside les conseils de classe Elabore et fait passer les examens Envoie les demandes d'inscription aux examens	Invite l'UFA à son conseil de perfectionnement et réciproquement
<b>Accueil des apprentis</b>		Fournit le 1 <sup>er</sup> équipement Reverse aux apprentis les aides THR
<b>Régulation</b>	Applique son règlement intérieur quand l'apprenti est à l'UFA	Organise les conseils de discipline si besoin
<b>Liaison centre/apprenti/entreprise</b>	Réalise les visites d'employeurs Tient les documents de liaison à jour et les transmet au CFA du CNFPT Signale les absences ou problème de comportement au CFA du CNFPT Envoie aux maîtres d'apprentissage, famille et CFA du CNFPT les résultats de l'apprenti	Met en place les documents de liaison Remplit les dossiers de primes à l'apprentissage versées par le Conseil Régional
<b>Bilan</b>	Fournit les documents nécessaires à l'établissement des bilans demandés par le Conseil Régional	Etablit les bilans

**Annexe 2 :**  
**Présentation du rôle et missions du tuteur d'apprenti au sein de l'UFA**

Le tuteur :

- Communique toutes les informations utiles pour le bon déroulement de la formation au maître d'apprentissage ;
- Effectue au moins une fois par un une visite d'entreprise dans l'établissement employeur en présence du maître d'apprentissage et de l'apprenti ;
- Assure le suivi de l'apprenti en formation et en emploi et communique toute information utile aux personnes concernées quant à ce suivi ;
- Informe le CFA du CNFPT de toutes les difficultés pouvant intervenir durant la formation